

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juillet 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DU 163- 2° - Avenant à la convention avec l'ASL Olympiades en vue de la réalisation d'études pour le réaménagement de la cour Rome, du grand parvis et de la liaison dalle basse / dalle haute - GPRU Site des Olympiades (13e).

Mmes Anne HIDALGO et Gisèle STIEVENARD, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1977 inscrivant en particulier les dalles piétonnes des Olympiades et les rues du Disque et du Javelot sur la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juin 2004 approuvant le dispositif partenarial entre la Ville de Paris et l'ASIGN, relatif au fonctionnement et à l'amélioration des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier des Olympiades ;

Vu la convention d'objectifs cadre entre la Ville de Paris et l'ASIGN signée le 13 octobre 2004 ;

Vu le projet de délibération 2011 DU 163-2°, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la passation avec l'ASL Olympiades, nouvelle dénomination de l'ASIGN, d'un avenant n°2 prorogeant la durée de la convention d'études signée par la Ville

de Paris et l'ASL le 14 décembre 2009 et modifiant le document graphique annexé à ladite convention ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention du 14 décembre 2009 entre la Ville de Paris et l'ASL Olympiades annexé au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Le projet d'avenant n°2 à la convention d'études signée par la Ville de Paris et l'ASL Olympiades le 14 décembre 2009, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est approuvé et M. le Maire de Paris est autorisé à le signer.